



Reconnaissance de paternité

Par **Antigua4**, le **16/10/2018 à 14:35**

Bonjour,
Suite à une demande en reconnaissance de paternité j'ai été condamné par le tribunal à subir un test de paternité.
Habitant Montpellier, je vais recevoir une convocation de la part d'un laboratoire de Marseille ou de Toulouse afin d'effectuer ce test.
Mon problème est que je suis handicapé à 80% catégorie 2 et me déplace très difficilement en fauteuil, hors je me suis renseigné et le juge ne veut pas prendre en charge un VASL à ses frais pour me transporter et je n'ai pas les moyens de me le payer.
Par contre mon avocat m'a dit que si je ne me présentais pas à la convocation du laboratoire le tribunal jugera que c'est un refus de ma part de me présenter, et me désignera par conséquent automatiquement le père biologique.
Comment dois-je faire??
J'espère que quelqu'un pourra m'apporter une réponse...
Merci d'avance.
Cordialement.

Par **amajuris**, le **16/10/2018 à 16:47**

bonjour,
votre avocat a raison, si vous n'effectuez pas l'analyse biologique demandé par le tribunal, le juge, en fonction des éléments en sa possession, pourra considérer que votre refus de vous soumettre à cette analyse biologique constitue un aveu de paternité.
je suis surpris que vous ne puissiez pas faire un prélèvement à Montpellier même si l'analyse biologique doit se faire dans le laboratoire d'une autre ville.
avez-vous posé la question aux laboratoires concernés ?
si le tribunal ne reconnaît pas votre paternité, vous pourrez demander le remboursement de vos frais à la personne qui est à l'origine de cette action en recherche de paternité.
salutations